DIAGNOSTIC PLOMB AVANT TRAVAUX

(Hors champ du code de la santé publique)

Numéro de dossier : 25-SEMA-01 D3 PLOMB
Date du repérage : 21/10/2025

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :
Département :... **Manche**
Adresse : **FORT DE SAINT VAAST LA HOUGUE**
Bâtiment 52
Commune : **50550 ST VAAST LA HOUGUE**

Année de construction :
Non Communiqué

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre :
USID DE CHERBOURG - M. LEMERCIER Thierry
s/c BCRM Cherbourg - Cellule achat comptabilité
CC04
50115 Cherbourg En Cotentin (France)

Propriétaire :
USID DE CHERBOURG - M. LEMERCIER Thierry
s/c BCRM Cherbourg - Cellule achat comptabilité
CC04
50115 Cherbourg En Cotentin (France)

Le Diagnostic suivant concerne

	Les parties privatives		Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble	X	Avant travaux *N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP*

Nature des travaux : Rénovation / Réhabilitation : OUI Démolition : NON

Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	**VASSEL Prescilia**
N° de certificat de certification	**25-3009 le 06/03/2025**
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	**ABCIDIA CERTIFICATION**
Organisme d'assurance professionnelle	**AXA France IARD**
N° de contrat d'assurance	**1001411304**
Date de validité :	**01/01/2026**

Ce diagnostic plomb avant travaux a été rédigé par VASSEL Prescilia le 21/10/2025.

Signed with Odoo Sign
Prescilia VASSEL
fa5a5f35a4...

Objectif de la mission :

L'objet de ce rapport est d'identifier les revêtements et matériaux contenant du plomb susceptibles d'être altérés au cours des travaux de rénovation/réhabilitation ou de démolition, définis préalablement à la mission. L'altération de ces matériaux peut présenter un risque d'exposition au plomb des intervenants et doit être évalué le plus en amont possible du début des travaux. Ce diagnostic n'est ni un Constat de Risque d'Exposition au Plomb ni un Diagnostic du Risque d'Intoxication au Plomb, qui relèvent des obligations prévues par le Code de la Santé Publique.

Périmètre des travaux :

Le donneur d'ordre remet au diagnostiqueur ces informations via un tableau synthétique dont le modèle est téléchargeable sur le site de la DIRECCTE Centre : Annexe 2 Tableau de recensement des travaux établi par le donneur d'ordre ainsi qu'une description détaillée des travaux, de leur localisation et si déjà définis le nom et adresse des entreprises intervenantes. Il est important de disposer d'informations précises pour définir la stratégie de mesures.

Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	**FONDIS**
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	**FEnX2 / 25-1002**
Nature du radionucléide	**109**
Date du dernier chargement de la source Activité à cette date et durée de vie de la source	**10/01/2025** **850**

Tableau de recensement des travaux :

Local / Structure	Nature des travaux	Entreprise Intervenante
Local complet	Réhabilitation du bâtiment	NC

1. Rappel des références règlementaires

- Principes généraux de prévention L4121-2 du code du travail,
- Prévention du risque d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction R4412-59 et suivants,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb,
- Norme NF X 46 031 avril 2008 relative à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb.

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	**Fondis**	
Modèle de l'appareil	**FEnX2**	
N° de série de l'appareil	**25-1002**	
Nature du radionucléide	**Cadmium 109**	
Date du dernier chargement de la source	**10 Janvier 2025**	Activité à cette date et durée de vie : **850**
Autorisation ASN (DGSNR)	**N° N° T500357**	Date d'autorisation **07/02/2024**
	Date de fin de validité de l'autorisation	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	**Entreprise Chevalier Diag représentée par Sebastien LEHOT**	
Nom de la Personne représentante de l'Organisme Compétent en Radioprotection (OCR)	**TRAIKIA Khalil**	

Étalon :

Vérification de la justesse de l'appareil	**n° de mesure**	**Date de la vérification**	**Concentration** (mg/cm²)
Etalonnage entrée	1	21/10/2025	0,31 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	30	21/10/2025	0,31 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	**Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse**

Liste des locaux visités
Salle 1, **Salle 2**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)
Comble (Pas d'accès)

3. Méthodologie employée

L'identification des locaux, zones, revêtements, matériaux et des unités de diagnostic sont fonction de la nature et de la localisation des travaux effectués. Par ailleurs, pour les ensembles bâtis (plusieurs bâtiments construits à la même période) présentant des locaux similaires, un repérage par échantillonnage peut être envisagé. Le diagnostiqueur définit sous sa seule responsabilité le choix des locaux et unités de diagnostic qui doivent faire l'objet d'un repérage (fluorescence X et / ou prélèvement).

Seules les unités de diagnostic impactées par les travaux font l'objet d'une ou plusieurs mesures avec un appareil à fluorescence X, y compris les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb.

3.1 Stratégie de mesurage

Contrairement au CREP, le nombre de mesures à réaliser est fonction du type d'unité de diagnostic (UD) et des travaux à effectuer. En effet, les limites prévues par la réglementation du CREP ne sont pas forcément adaptées à chaque situation (Nombre de mesures limité à 3, hauteur de la prise des mesures limitée à 3 mètres), puisque l'objectif n'est pas de repérer des zones potentiellement accessibles par les enfants, ni même de vérifier la conformité à une valeur-seuil. Par conséquent, le diagnostiqueur déterminera le nombre de mesures en fonction de l'étendue de l'UD et de la nature des travaux.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs et réparties de façon pertinentes (partie haute et basse d'un mur, …).

Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements il peut effectuer un prélèvement qui sera analysé en laboratoire (idem réglementation du CREP).

3.2 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C …) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», … dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, …) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

5. Résultats des mesures

Salle 1

Nombre d'unités de diagnostic : 24

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
-		Sol	Béton	Carrelage	mesure 1	-	
-					mesure 2	-	
2	A	Mur	Plâtre Ou Assimilées	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1	
3					partie haute (> 1m)	0,1	
4	B	Mur	Plâtre Ou Assimilées	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
5					partie haute (> 1m)	0,2	
6	C	Mur	Plâtre Ou Assimilées	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1	
7					partie haute (> 1m)	0	
8	D	Mur	Plâtre Ou Assimilées	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1	
9					partie haute (> 1m)	0	
-		Plafond	Acier		mesure 1	-	
-					mesure 2	-	
-	A	Porte	PVC		partie basse	-	
-					partie haute	-	
-	A	Huisserie Porte	PVC		partie basse	-	
-					partie haute	-	
-	B	Fenêtre 1 intérieure	PVC		partie basse	-	
-					partie haute	-	
-	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	PVC		partie basse	-	
-					partie haute	-	
-	B	Fenêtre 1 extérieure	PVC		partie basse	-	
-					partie haute	-	
-	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	PVC		partie basse	-	
-					partie haute	-	
-	D	Fenêtre 2 intérieure	PVC		partie basse	-	
-					partie haute	-	
-	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	PVC		partie basse	-	
-					partie haute	-	
-	D	Fenêtre 2 extérieure	PVC		partie basse	-	
-					partie haute	-	
-	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	PVC		partie basse	-	
-					partie haute	-	
-	B	Fenêtre 3 intérieure	PVC		partie basse	-	
-					partie haute	-	
-	B	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	PVC		partie basse	-	
-					partie haute	-	
-	B	Fenêtre 3 extérieure	PVC		partie basse	-	
-					partie haute	-	
-	B	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	PVC		partie basse	-	
-					partie haute	-	
-	D	Fenêtre 4 intérieure	PVC		partie basse	-	
-					partie haute	-	
-	D	Huisserie Fenêtre 4 intérieure	PVC		partie basse	-	
-					partie haute	-	
-	D	Fenêtre 4 extérieure	PVC		partie basse	-	
-					partie haute	-	
-	D	Huisserie Fenêtre 4 extérieure	PVC		partie basse	-	
-					partie haute	-	

Salle 2

Nombre d'unités de diagnostic : 18

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
-		Sol	Béton	Peinture	mesure 1	-	
-					mesure 2	-	
10	A	Mur 1	Plâtre Ou Assimilées	Peinture	mesure 1	0,2	
11					mesure 2	0,1	
12	B	Mur 2	Plâtre Ou Assimilées	Peinture	mesure 1	0	
13					mesure 2	0,1	
14	C	Mur 3	Plâtre Ou Assimilées	Peinture	mesure 1	0	
15					mesure 2	0	
16	D	Mur 4	Plâtre Ou Assimilées	Peinture	mesure 1	0,1	
17					mesure 2	0,1	
18	A	Mur 5	Béton	Peinture	mesure 1	0,1	
19					mesure 2	0,2	
20	B	Mur 6	Béton	Peinture	mesure 1	0	
21					mesure 2	0,1	
22	C	Mur 7	Béton	Peinture	mesure 1	0,2	
23					mesure 2	0,1	
24	D	Mur 8	Béton	Peinture	mesure 1	0,1	
25					mesure 2	0	
-		Plinthes	Acier		mesure 1	-	
-					mesure 2	-	
-	D	Fenêtre intérieure	PVC		partie basse	-	
-					partie haute	-	
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		partie basse	-	
-					partie haute	-	
-	D	Fenêtre extérieure	PVC		partie basse	-	
-					partie haute	-	
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		partie basse	-	
-					partie haute	-	
-	A	Porte 1	PVC		partie basse	-	
-					partie haute	-	
-	A	Huisserie Porte 1	PVC		partie basse	-	
-					partie haute	-	
26	C	Porte 2	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2	
27					partie haute (> 1m)	0,1	

28	C	Huisserie Porte 2	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0	
29					partie haute (> 1m)	0	

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la règlementation.

Analyses chimiques du laboratoire
Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

Constatations diverses :
Néant

Validité du constat :
Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à l'occasion de nouveaux travaux sur les mêmes parties (article L 1334-8 du Code de la Santé Publique).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Aucun accompagnateur

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ***ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse***

Fait à **CHERBOURG EN COTENTIN**, le **18/11/2025**

Par : VASSEL Prescilia



6. Localisation des mesures sur croquis de repérage

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7. Annexes : Notice d'Information avant travaux (Annexe 4 DIRECCTE)

Notice d'information à remettre systématiquement aux donneurs d'ordre en annexe du diagnostic

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs, baisse de la fertilité) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, avortement etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant (perturbation du développement du cerveau). Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Comment se contamine –t-on ?
Les opérateurs se contaminent en respirant ou en avalant les particules de plomb contenues dans les fumées ou poussières :

Sur les chantiers :

- en travaillant sans protection,
- en fumant ou s'alimentant avec les mains sales,
- en se rongeant les ongles,
- en mâchant de la gomme ou autres.

Hors lieux de travail :

Les particules déposées sur les cheveux, la barbe, la peau, les vêtements peuvent être importées dans les véhicules et au domicile des intervenants qui peuvent continuer à se contaminer et contaminer leurs proches.

Que faire en cas de risque potentiel sur un chantier ?

Identifier la présence de plomb (obligation d'évaluer les risques)

- Exploiter le diagnostic plomb avant travaux pour construire le projet de rénovation / réhabilitation et démolition
- Remettre le diagnostic plomb avant travaux aux entreprises intervenantes

Choisir un mode opératoire le moins polluant
En concertation avec les différents acteurs et les entreprises :

- Choisir la technique d'intervention la moins polluante (Exemples : éviter le sablage/grenaillage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs)

Définir les mesures de prévention et d'hygiène adaptées (obligation de sécurité)

- Prévenir le médecin du travail pour la mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée
- Prévoir les installations d'hygiène en adéquation avec la configuration du chantier
- Choisir, fournir et entretenir les équipements de protection collective et individuelle adaptés y compris les vêtements de travail et combinaisons jetables,
- Prévoir les installations d'hygiène (vestiaires – douches – sanitaires – restauration),
- Prévoir un nettoyage régulier du véhicule (point d'eau, jerrican, sol, volant, sièges, étagère, outils,….) en informant l'intervenant de la présence de plomb,
- Prévoir les mesures d'évacuation et d'élimination des déchets,
- Informer et former l'encadrement et les salariés sur les risques, moyens de protection et mesures d'hygiène, notamment :
 - interdire de boire, fumer, mâcher de la gomme ou manger sur le chantier,
 - rendre obligatoire le lavage des mains et du visage à chaque pause et la douche en fin de journée,
 - interdire la prise de repas en vêtements de travail, sauf si ceux-ci ont été protégés par une combinaison jetable,
 - ne pas ramener de vêtements de travail souillés à son domicile, d'où l'intérêt de porter une combinaison jetable.

Contacter votre médecin du travail et les organismes de prévention pour :

- des conseils dans le choix des protections,
- une aide à l'information et à la formation,
- une mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée (service de santé au travail).

Si vous envisagez de réaliser des travaux sur des revêtements contenant du plomb et/ou des matériaux en plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Des documents vous informent :

- le diagnostic plomb avant travaux vous permet de localiser précisément ces revêtements et matériaux : lisez-le attentivement ! (seul ou en complément du Constat du Risque d'Exposition au Plomb)
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb des travailleurs amenés à réaliser ces travaux.
- Les guides de prévention :
 Guides OPPBTP « Peintures au plomb - Aide au choix d'une solution technique de traitement pour les professionnels du bâtiment » (téléchargeable sur www.preventionbtp.fr) Guide INRS « Interventions sur les peintures contenant du plomb », ED 909 (téléchargeable sur www.inrs.fr)

8. Autres documents et rapports antérieurs

Saint Rémy les chevreuse, le 28/03/2025

La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

VASSEL Prescilia

sous le numéro 25-3009

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes

- ☑ **Amiante Sans Mention** Prise d'effet : **28/03/2025** Validité : **27/03/2032**
 [Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]
- ☑ **Amiante Avec Mention** Prise d'effet : **28/03/2025** Validité : **27/03/2032**
 [Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]
- ☑ **Plomb Crep** Prise d'effet : **07/03/2025** Validité : **06/03/2032**
 [Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]

Le maintien des dates mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

Véronique BALMAY
Gestionnaire des certifiés

Accréditation N° 4-0540 portée disponible sur www.cofrac.fr

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse
01 30 85 25 71 – www.abcidia-certification.fr
ENR20 version : V11 du 03 Février 2025

NOUS CONTACTER
Votre conseiller
DURAND ASSURANCES

8 RUE MAGENTA
53120 GORRON

02 43 30 45 98
N° ORIAS 13 001 365 (DURAND ASSURANCES)
www.orias.fr/

Assurance et Banque

SAS CHEVALIER DIAG
CHERBOURG OCTEVILLE
4 6 AV LOUIS LUMIERE
50130 CHERBOURG EN COTENTIN

LE MARDI 2 JANVIER 2024

VOS RÉFÉRENCES

Votre référence client
0607448820

Votre contrat
0000010014111304

Date d'effet
01/01/2019

IMPORTANT
Document à conserver
Cette attestation fait partie intégrante de votre contrat.

Votre attestation d'assurances

Responsabilité Civile Prestataire

AXA France, dont le siège social est situé **Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre** atteste que :
SAS CHEVALIER DIAG
CHERBOURG OCTEVILLE
4 6 AV LOUIS LUMIERE
50130 CHERBOURG EN COTENTIN

Est titulaire du contrat d'assurance n° **0000010014111304** ayant pris effet le **01/01/2019.**
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

A titre principal :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS :

- Constat de risque d'exposition au plomb
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat des risques naturels, miniers et technologiques
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Information sur la présence d'un risque de mérule

A titre accessoire :

- LOI CARREZ
- MESURE DU RADON
- DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE
- DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX OU DEMOLITION

AXA France IARD - S.A. au capital de 214 799 030 € - RCS Nanterre 722 057 460 - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 - AXA Assurances IARD Mutuelle - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers - Siren 775 699 309 - TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 - Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex. Entreprises régies par le Code des assurances.

- DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX OU DEMOLITION
- DIAGNOSTIC DE CONFORMITE AUX NORMES DE SURFACE ET D'HABITABILITE - PRET A TAUX ZERO
- INFILTROMETRIE PERMEABILITE A L'AIR
- VERIFICATION DE LA CONFORMITE DE LA NOUVELLE REGLEMENTATION THERMIQUE RT2012
- DIAGNOSTIC SUR FIBRE CERAMIQUE REFRACTAIRE
- DIAGNOSTIC SUR HYDROCARBURE AROMATIQUE POLYCYCLIQUE
- DIAGNOSTIC DE DECHETS ISSUS DE LA DEMOLITION **à l'exclusion des métaux lourds**

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.
La présente attestation est valable du **27/12/2024** au **01/01/2026** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre, le 27/12/2024
Mathieu Godart
Directeur Général IARD



Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont :	
Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance dont 150 000 € par sinistre
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat

3 / 3